



Déclaration liminaire du SNALC à la CCP ANT du 16 avril 2025

Académie de Grenoble

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Consultative Paritaire des
Agents Non Titulaires,

Le SNALC, comme d'accoutumé, répond présent à la convocation de cette CCP.

Toutefois, à ce stade de notre mandat, nous souhaitons exprimer plusieurs remarques
et demandes que nous jugeons essentielles au bon fonctionnement de cette instance.

Le SNALC souhaiterait que cette commission remplisse pleinement ces différentes
fonctions :

Son rôle ne doit pas se voir réduit uniquement à la consultation des dossiers
disciplinaires et d'inaptitude. Elle a aussi fonction à être consultée pour, entre autres,
en respect de **l'article IV du Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux
dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, (mis à jour
par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024) :**

- **Les décisions de refus d'une demande d'actions de formation, d'une période de professionnalisation ou d'une demande de congé de formation professionnelle dans les cas prévus respectivement aux articles 7,17 et 27 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelles tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;**
- **Les décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;**
- **Les décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel dans les conditions prévues à l'article 1-4 du présent décret ;**



- **L'administration porte à la connaissance de la commission consultative paritaire les motifs qui, le cas échéant, empêchent le reclassement de l'agent dans les conditions prévues au 3° de l'article 17 et à l'article 45-5 du présent décret.**

Tout d'abord, nous rappelons que le procès-verbal d'installation de cette commission ainsi que son règlement intérieur sont toujours absents, malgré nos relances répétées à chaque réunion. Ce manquement soulève une réelle question de validité des décisions prises dans le cadre de cette commission, comme le stipule l'article V de la circulaire n°2008-087 du 3 juillet 2008.

À mi-parcours de notre mandat, nous déplorons de ne toujours pas disposer des documents de travail indispensables pour exercer pleinement notre rôle de représentants du personnel.

Le SNALC demande de la visibilité sur les effectifs des personnels AED et AESH, nous souhaitons que les informations suivantes soient communiquées lors de chaque CCP :

- Le nombre d'AED et AESH : en CDD et en CDI, par département et à l'échelle de l'académie, avec une ventilation selon la quotité horaire.
- Les dotations académiques en ETP, avec la répartition par département.
- Le nombre de démissions d'AED et AESH, ventilé par mois, trimestre et année scolaire.

Nous souhaitons également que des éclaircissements soient donnés sur les sujets suivants :

- Les demandes de changement de PIAL : le SNALC demande à ce que les aesh puissent adresser leur demande auprès de l'employeur et non pas du PIAL en raison d'un constat des nombreux refus émis par les référentes souvent à l'oral. Cela sous-entend un rôle hiérarchique « employeur » des aesh référentes, rôle qui ne relève pas des PIAL.
- Le recrutement des AESH référentes : nous demandons une transparence totale sur les procédures, les critères de sélection, le calendrier et les destinataires des candidatures.

- La mise en place des Pôles d'Accompagnement Spécialisés (PAS) : où en est-on dans l'académie ?
- La cédésation des AED : des procédures semblent engagées, mais nous manquons d'information sur les critères appliqués et les éventuels quotas par établissement – par département.

Le SNALC demande également une harmonisation académique des procédures pour garantir l'équité entre départements, notamment sur :

- ✓ La cédésation des AED : dates de dépôt des demandes, critères, conditions, nombre de postes, délai des réponses.
- ✓ Les entretiens professionnels AESH - AED : calendrier, périodicité, grilles d'évaluation.
- ✓ Les affectations des AESH : procédure (fiches de vœux ? suivi des élèves ? critères ?), informations aux AESH : avant ou en fin de vacances estivales (le SNALC est conscient de la difficulté de répartir les AESH sur un PIAL en fonction des notifications mais nous demandons une bienveillance à l'égard de ces agents non titulaires afin que ces derniers puissent profiter du repos estival sans l'angoisse d'attendre leur affectation) ?
- ✓ Le rôle des DSDEN et des SEI : quelles responsabilités concrètes vis-à-vis des personnels ? Le SNALC constate de nombreuses disparités de fonctionnement des SEI (ex : la gestionnaire SEI de la Savoie s'est octroyé le rôle employeur pour les arrêts maladie).

Enfin, nous réitérons nos alertes sur les dérives constatées autour des missions des AESH référentes.

- Trop souvent, celles-ci se voient attribuer des fonctions qui relèvent du pilotage ou de la coordination, sans statut clair, sans rémunération adaptée, et sans cohérence dans la répartition de leur quotité horaire entre missions d'accompagnement et missions référentes.
- Nous observons également une dérive managériale, certaines AESH référentes étant perçues, à tort, comme des supérieurs hiérarchiques. Cela engendre des tensions sur le terrain et nuit au climat de travail.
- Ces débordements de leur mission amènent le SNALC à s'inquiéter sur leur rôle, dans un futur proche, avec la mise en place des PAS et une potentielle diminution non négligeable de leur rémunération.



Pour terminer, le SNALC demande que, lors des convocations aux CCP, un point "Questions diverses" soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour, afin que les organisations syndicales puissent transmettre leurs questions en amont afin de permettre une réponse préparée de l'administration.

RAPPEL des revendications du SNALC pour les AED-AESH :

1/ sécurisation des parcours :

- Un statut de fonctionnaire catégorie B
- 1 temps complet sur la base d'un accompagnement de 24h

2/ stabilité de l'environnement de travail :

- Abandon des PIAL et des PAS
- Stabilité de l'affectation et des emplois du temps

3/ revalorisation salariale + 1 prime couvrant les frais de déplacement

4/ une réelle formation

5/ une meilleure protection : médecine du travail et action sociale.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons des réponses claires, des / documents concrets, et des avancées réelles pour les personnels AED et AESH.

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,

Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH

